



**Arrêté du 07 décembre 2018
N° 2018-182/CGFPTG**

portant ouverture en 2018 d'un examen professionnel de cadre supérieur de santé par voie d'avancement pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux par le centre de gestion de Guyane

Par arrêté du président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guyane en date du 07 décembre 2018, l'examen professionnel de cadre supérieur de santé par voie d'avancement est ouvert au titre de l'année 2018, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux.

Les épreuves orales d'admission de cet examen professionnel se dérouleront le 29 mars 2019 à Cayenne (Guyane française).

Les dossiers d'inscription pourront être retirés auprès du centre de gestion de Guyane (adresse ci-dessous) du lundi 07 janvier au vendredi 25 janvier 2019, soit par voie postale, soit à l'accueil du centre de gestion de Guyane, 12 h 00 dernier délai.

Les candidats pourront également se préinscrire en ligne sur le site internet du centre de gestion de Guyane (www.cdg973.org) du 07 au 25 janvier 2019, minuit (heure métropolitaine). Les candidats devront ensuite imprimer leur dossier d'inscription ainsi rempli, le signer, le compléter avec les pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble (fournir toutes les pages constituant le dossier) au centre de gestion de Guyane, au plus tard à la date de limite de dépôt des dossiers, soit le vendredi 08 février 2019 (le cachet de la poste faisant foi). Faute d'envoi du dossier imprimé dans ces délais, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Les captures d'écran ou leurs impressions ne sont pas acceptées.

Le centre de gestion de la Guyane ne validera l'inscription du candidat qu'à réception du dossier d'inscription et des pièces demandées, exclusivement dans les délais fixés précédemment.

Aucun dossier d'inscription transmis par télécopie ou courrier électronique ne sera pris en compte. Par ailleurs, tout retrait ou retour de dossier par courrier, même posté dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. Enfin, tout incident dans la transmission de la demande et/ou du dossier d'inscription, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Adresse du centre de gestion de Guyane : Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guyane – Service des concours – 36 avenue Louis PASTEUR – B.P. 493 – 97332 CAYENNE Cedex

Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions d'accès à cet examen professionnel, pourront être obtenus sur simple demande écrite adressée au président du

centre de gestion de Guyane ou consultables sur le site internet du centre de gestion de Guyane : www.cdg973.org